

**OBJET DU MARCHÉ :**  
**PRESTATION DE SERVICE POUR L'ORGANISATION DE TROIS**  
**VOYAGES SCOLAIRES EN 2020**

**ANNEXE 01**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**LOT N°1 : VOYAGE AU SKI**

MARCHÉ N° ARIANE 02

**Procédure de consultation utilisée :** procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015).

Représentant du pouvoir adjudicateur : Mme Nahouel Salah, Principale du Collège Ariane Argenteuil  
Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : Mme Solange KPAKPO, agent comptable

## **ARTICLE 1 – DATES ET LIEU DU VOYAGE**

Le voyage au ski aura lieu du 6 au 11 janvier 2020, au Centre les Sybelles à la Toussuire.  
Le fait de répondre à la consultation vaut acceptation des dates et lieu du séjour.

## **ARTICLE 2 - CONTENU PARTICULIER DE LA PRESTATION POUR LE LOT N°1**

### 2.1 Effectif du voyage scolaire au ski : 65

L'effectif de ce voyage scolaire comprend 65 participants, à savoir :

- 60 élèves de 6<sup>ème</sup> ;
- et 5 adultes « accompagnateurs ».

### 2.2 Le transport :

Pour information, le transport des élèves du lieu de leur domicile, au collège Ariane et vice versa, est pris en charge par les familles.

Il comprend le transport en bus aller du Collège Ariane 9 Avenue de l'Espace à Argenteuil (95100), au Centre d'hébergement des Sybelles à la Toussuire, le retour du Centre des Sybelles au Collège Ariane 9 Avenue de l'Espace à Argenteuil (95100).

Le départ en autocar du Collège Ariane est prévu le Lundi 6 Janvier 2020 au matin pour un retour le samedi matin 11 Janvier 2020.

Tous les frais d'autoroute, de péages de toute nature et de parking doivent être inclus dans le prix. Dans tous les cas, l'autocar devra être équipé de ceintures de sécurité et les moyens de transports utilisés devront respecter la législation en vigueur à la date du transport.

Le candidat fournira un mémoire technique où figureront notamment les caractéristiques de l'autobus mis à disposition.

### 2.3 L'hébergement :

Séjour pour 60 élèves de 6<sup>ème</sup> et pour 5 accompagnateurs en pension complète, du lundi 6 Janvier pour le dîner au vendredi 10 Janvier après le dîner.

Dans la prestation d'hébergement, il y aura lieu de prévoir des chambres pour garçons et filles de 2 à 6 lits.

### 2.4 Les repas :

Le déjeuner du jour n°01 est pris en charge par les participants.

Sinon les petits déjeuners, déjeuners ou dîners sont compris dans la prestation (dîner du lundi soir 6 janvier 2020 au dîner du vendredi soir 10 janvier 2020)

#### 2.5 Prestations à inclure dans le prix du séjour :

- 4h de cours de ski par jour pendant 4 jours assurés par 5 moniteurs ESF.
- Forfait remontées mécaniques.
- Location du matériel de skis alpins et de casques.
- Un box à skis situé à proximité des pistes.
- Une salle d'activités mise à disposition dans le centre d'hébergement.
- Le centre devra être au pied du point de rencontre ESF et des remontées mécaniques.
- Le dossier de voyage.

#### 2.6 Assurance :

L'assurance annulation, pour cas de force majeure, interdiction des voyages scolaires prescrite par le Rectorat de Versailles ou toute autre autorité administrative doit être incluse dans l'offre.

L'assurance annulation doit également couvrir, à minima, les critères suivants :

- Raison de santé de l'élève ou de l'accompagnant interdisant la participation au voyage, justifiée par un certificat médical ;
- Décès dans la famille (élève et accompagnateur);
- Déménagement entraînant un changement d'établissement (élève).
- Une assurance assistance, voyage et rapatriement sera incluse dans l'offre.

L'offre doit comprendre :

- Le transport en autocar (Collège – Centre d'hébergement) aller et retour
- La pension complète du dîner du jour 1 au dîner du jour 5
- Les prestations et activités mentionnées au point 2.5 ;
- L'assurance annulation (point 2.6);
- L'assurance assistance/rapatriement (point 2.6) ;
- Tous les frais de voyage ;
- Le dossier de voyage.

**Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs à part les dépenses personnelles.**

L'ensemble de ces prestations devra respecter la réglementation concernant l'hygiène alimentaire.

Le cahier des clauses administratives particulière est établi en un seul original, conservé par le Collège et qui en cas de litige fait seul foi.

Fait à ....., le.....

Le Candidat,

Nom du signataire : .....

Fonctions : .....

Signature :

Cachet de l'entreprise :